

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 28 mars à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : CAUL-FUTY F

DB2024_13 : Approbation et autorisation de signature de l'Avenant n°1 du Lot 1 « Démolition / Reprise en sous-cœuvre / maçonnerie / VRD » du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM », n°T-PA-2022-33

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001,00 € HT et 2 000 000,00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DEL2023_15 en date du 23 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché d' « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM » n° T-PA-2022-33 pour le Lot 1 « Démolition / Reprise en sous-cœuvre / maçonnerie / VRD » à l'entreprise Eiffage Construction domiciliée 15 Avenue des Genévriers 74 200 Thonon-les-Bains pour un montant de 313 511,98 € HT soit 376 214,38 € TTC ;

Le chantier d'aménagement du nouveau siège de la 2CCAM est un chantier de réhabilitation. En cours d'exécution des travaux, certaines découvertes se sont ajoutées aux premiers arbitrages nécessaires à tout projet de rénovation dans l'ancien. De fait, certains travaux initialement envisagés par la maîtrise d'œuvre ne sont plus nécessaires ou ne sont plus appropriés en cours de chantier.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DB2024_13-DE

SLOW

Afin de s'adapter aux découvertes au fur et à mesure de la démolition d'exécution du marché, d'entreprendre les modifications et travaux complémentaires suivants :

- Reprise d'étanchéité pour la réalisation de la gaine d'ascenseur (6 900,00 € HT).
- Moins-values des postes non réalisés et travaux supplémentaires dus aux aléas de chantier ainsi que le tri et évacuation des déchets aux quantités réelles d'un montant de - 20 896,00 € HT.
- Moins-value pour travaux non réalisés et travaux supplémentaires dus aux aléas de chantier ainsi que le tri et évacuation des déchets aux quantités réelles d'un montant de -12 000,00 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le montant total du marché prévu dans l'offre initiale de 313 511,98 € HT soit 376 214,38 € TTC, se voit à présent porté à 353 307,98 € HT soit 423 969,58 € TTC. La présente modification en cours d'exécution introduit ainsi un écart de 12,7 % par rapport au montant initial du marché.

Il est proposé d'entériner ces modifications en cours d'exécution.

Le projet de modification en cours d'exécution détaillé est annexé à la présente décision.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM » n° T-PA-2022-33 - Lot 1 « Démolition / Reprise en sous-œuvre / maçonnerie / VRD » avec l'entreprise Eiffage Construction domiciliée 15 Avenue des Genévriers 74 200 Thonon-les-Bains ;
- **Autorise** M. Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents à ce dernier.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 4 AVR. 2024

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

- 8 AVR. 2024

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 28 mars à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : CAUL-FUTY F

DB2024_14 : Zones d'activités Economiques (ZAE) : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Cluses pour des travaux de voirie- Rue du Docteur Gallet

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise les conventions de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 relatifs aux zones d'activités

Considérant que dans le cadre de l'opération coordonnée dénommée « Travaux de réhabilitation de la rue du Docteur Gallet » à Cluses, les travaux envisagés font appel aux compétences de la commune de Cluses et de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) ;

Dans le cadre de l'opération dénommée : Travaux de réhabilitation de la rue du Docteur Gallet à Cluses, la 2CCAM a décidé de réaliser les études puis les travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement et l'aménagement de deux nouveaux arrêts de bus à l'intérieur de la ZAE des Grands Près. La Commune de Cluses a décidé de réaliser les études puis les travaux d'élargissement des travaux et de création d'une voie douce partagée.

Situé dans la zone industrielle des Grands Prés, le projet consiste à la réfection d'un tronçon de la rue du docteur Gallet. La section retenue se situe entre la rue Raoul FOLLEREAU et l'avenue des GLIÈRES.

Le projet consiste en :

- Rénovation de la couche de roulement,
- Créer une piste cyclable,
- Repositionner l'arrêt de bus *ZI Follereau* en fonction de l'évolution prospective du circuit de la ligne n°4,
- Création de trottoirs à 1,5 m de large,
- Améliorer les évacuations des eaux pluviales,
- Améliorer le confort des usagers,
- Développer des mobilités douces.

Le projet supprime une partie du stationnement au profit des modes de déplacements alternatifs piétons ou cycles de type voie verte mais conserve les voies de circulation existante, tout en renforçant les infrastructures de transport en commun et la sécurité piétonne.

La réalisation des ouvrages relève donc simultanément de la compétence des deux parties à la présente.

Le coût total des travaux est estimé à 255 837 € HT soit 307 004,40 € TTC.

La part relative à la Commune de Cluses est estimée à :

- 68 527.60 € HT soit 82 233,12 € TTC pour les travaux.

La part relative à la 2CCAM est estimée à :

- 187 309,40 € HT soit 224 771.28€ TTC pour les travaux.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage, relative à la commune de Cluses, soit déléguée à la 2CCAM par le biais de la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cela signifie que la 2CCAM a en charge le lancement de la consultation, l'analyse des offres, le suivi de l'émission des ordres de service, la rédaction des comptes rendus de chantier, les contrôles ainsi que le suivi de l'exécution technique et financière, notamment le paiement des factures puis demande de remboursement à la commune de Cluses.

A chaque étape, la commune de Cluses est informée de toutes les décisions, et conviée à toutes les commissions et réunions. Toute modification du projet devra obtenir son accord préalable.

Les frais de coordination sécurité et protection de la santé ainsi que les frais annexes seront répartis entre la 2CCAM et la commune selon la clé de répartition suivante :

SLO

- 2CCAM : 73 %
- Commune de Cluses : 27 %

Cette répartition correspond au prorata des travaux réalisés

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Accepte** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cluses et la 2CCAM pour l'opération « Travaux de réhabilitation de la rue du Docteur Gallet » à Cluses jointe à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Précise** qu'un avenant fixera les montants définitifs, le cas échéant, suite à l'attribution des marchés.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 8 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 28 mars à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : CAUL-FUTY F

DB2024_15 : Avis favorable pour la validation de la Stratégie et du Plan de Coordination en vue de la candidature au programme ALCOTRA PITER PARCOURS + pour la période 2021-2027

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-2-2 en matière de politique du logement et du cadre de vie, l'article 4-2-5 en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant le programme ALCOTRA PITER PARCOURS + porté par l'Union Européenne ;

Considérant que le programme ALCOTRA PITER PARCOURS + impulse une dynamique de coopération transfrontalière entre les territoires de la Vallée d'Aoste et de la Haute-Savoie en subventionnant des projets qui répondent à ce dessein ;

Considérant que l'objectif de l'Union Européenne via ALCOTRA est de couvrir l'ensemble de la région transfrontalière entre la France et l'Italie ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a engagé une démarche de réhabilitation de friches industrielles présentes sur son territoire et s'inscrit pleinement dans la dynamique du programme PITER PARCOURS + ;

Le programme ALCOTRA (Alpes Latines COopération TRAnsfrontalière), est un des programmes de coopération transfrontalière européen. Il couvre le territoire alpin entre la France et l'Italie.

Les objectifs du programme sont de répondre aux défis environnementaux, redynamiser les systèmes économiques et sociaux et dépasser les principaux obstacles transfrontaliers, grâce à une coopération locale, intégrée et inclusive.

ALCOTRA est financé par le FEDER (Fonds Européens de Développement) dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Cohésion de l'Union européenne destinée à financer les programmes pluriannuels de développement régional.

Le périmètre de la 2CCAM, soit les dix communes qui la composent (Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez), correspond au territoire de candidature PITER PARCOURS +.

Afin d'intégrer officiellement le programme ALCOTRA PITER PARCOURS +, la 2CCAM doit valider la Stratégie et le Plan de Communication et de Coordination rédigé en collaboration par le coordinateur du projet, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et les partenaires français et italiens.

Pour soumettre un projet au sein de ce programme, il est impératif de respecter les principes transversaux ci-dessous :

- Contribution du projet à la politique environnementale ;
- Contribution de la stratégie avec la politique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Contribution du plan avec la politique en matière de non-discrimination et d'accessibilité ;
- Contribution de la stratégie avec la politique en faveur de la jeunesse.

Il est également impératif d'impliquer un partenaire italien afin de respecter les dispositions européennes qui obligent pour chaque projet la collaboration d'un partenaire français et d'un partenaire italien.

La question du logement saisonnier est pour la 2CCAM, le fil conducteur de la coopération avec les territoires italiens et notamment celui de l'Unité de Communes Valdigne Mont-Blanc avec qui nous souhaitons coopérer.

Pour cette nouvelle programmation du PITER PARCOURS + 2021-2027, il y aura 3 projets simples.

Le projet simple n°1 aura pour thématiques : l'Education, la Citoyenneté, les Médias, l'Information et aura le Département de la Haute-Savoie comme chef de file. Le projet simple n°2 aura pour thématiques : les Risques naturels, le Réchauffement climatique, la Diversification économique, les Réseaux scientifiques et aura pour chef de file la Région Autonome de la Vallée d'Aoste (RAVA).

La 2CCAM sera chef de file du projet simple n°3 ayant pour thématiques : le Tourisme 4 saisons, le Patrimoine, la Culture et le Logement.

La 2CCAM va mobiliser un 0,5 ETP afin d'effectuer le suivi de la candidature et la mise en œuvre si celle-ci est retenue.

Le projet principal sur lequel travaillera la 2CCAM durant la durée de ce programme sera la réhabilitation de la Friche BRETTON.

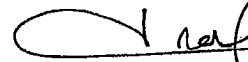
La friche sera transformée en un espace multifonctionnel. Au sein de ce bâtiment, le musée de l'horlogerie et du décolletage y sera déménagé, offrant une nouvelle vitrine culturelle dynamique. Un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sera mis en place dans le cadre de la candidature future au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) et trouvera également sa place en

son sein. Enfin, des logements seront aménagés pour accueillir
travailleurs en mobilité favorisant ainsi une vie communautaire et économique durable.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Emet** un avis favorable de la Stratégie PITER PARCOURS + établie et jointe en annexe de la présente délibération en vue du dépôt final de la candidature ;
- **Emet** un avis favorable sur le Plan de Communication et de Coordination (PCC) établi et joint en annexe de la présente délibération en vue du dépôt final de la candidature ;
- **Désigne** les Vice-Présidents en charge des thématiques concernées à représenter la 2CCAM dans les instances relatives au PITER PARCOURS +, à savoir Mesdames Marie-Pierre PERNAT et Alexandra FOURGEAUD ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la préparation de la candidature au programme PITER PARCOURS + ;

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 4 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 8 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

